

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2021-5
Règlementant la circulation Route des 24 heures cyclistes
en raison de travaux de branchement d'eau

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 12 janvier 2021 de la Société L.D.T.P Canalisations agissant pour le compte du SIERS en vue d'effectuer des travaux de création de branchement d'eau de monsieur DEL BANO qui auront lieu à partir du 28 janvier 2021 et pour une durée de 3 jours, Route des 24 heures cyclistes à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise L.D.T.P Canalisations, domiciliée 7 Impasse Marie Curie à Romans sur Isère, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique en demi-chaussée. La circulation sera temporairement réglementée Route des 24 heures cyclistes à ROCHEFORT-SAMSON pour permettre des travaux de création de branchement d'eau par l'entreprise L.D.T.P Canalisations.

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 28 janvier 2021 et pour une durée de 3 jours. Le stationnement et les dépassements seront interdits pour tous les véhicules durant cette période de travaux.

Article 3 : L'entreprise L.D.T.P Canalisations, et plus particulièrement Monsieur LEONCINI Olivier, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 14 janvier 2021

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson, le 18 JAN. 2021

